



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 31722

### Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins rhumatologues, particulièrement ceux intervenant en milieu rural. L'une des propositions du plan Johannet, en cours d'analyse et de discussion, est d'interdire la radiologie aux non-radiologues. L'application d'une telle disposition aurait de graves conséquences sur l'exercice des rhumatologues, et particulièrement ceux intervenant en milieu rural. Nombre de consultations, et en particulier auprès des personnes âgées, isolées, sans moyens de déplacement, peuvent être globalisées sur un seul voyage, du fait de la réalisation de la consultation, de la radiographie et de la proposition thérapeutique. A ce titre d'ailleurs, n'est comptabilisée que la radiographie, la règle ne relevant pas le cumul de l'acte intellectuel et du geste technique. Une interdiction pour les rhumatologues de pratiquer les radiographies équivaldrait à une considérable dégradation des soins : un déplacement pour la consultation, un nouveau déplacement pour la réalisation de radiographies sur un autre centre radiographique, un troisième déplacement pour la mise en place du traitement. Il demande au Gouvernement de prendre en compte ces situations dans la discussion sur le plan Johannet, et lui demande les mesures qu'il entend prendre pour préserver une santé de qualité auprès des personnes vivant en milieu rural.

### Texte de la réponse

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre-clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31722

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1999, page 3744

**Réponse publiée le :** 31 juillet 2000, page 4537